

## Modèles réduits d'avions dans la gamme des 35 MHz et des 40 MHz

Les 23 canaux dans la gamme des 35.000 MHz – 35.220 MHz sont désormais exclusivement réservés en Suisse au téléguidage de modèles réduits d'avions. Dès le 1.1.2013, les 18 canaux dans la bande des 40 MHz ne doivent plus être exploités pour ces modèles.

Les 18 canaux de la gamme des 40.715 MHz - 40.985 MHz, auparavant réservés exclusivement au téléguidage d'avions, peuvent être utilisés jusqu'au 31.12.2012 au plus tard. Ces canaux sont désormais partagés avec d'autres usagers, ce qui signifie qu'une utilisation sans interférences n'est plus garantie.

Conséquences pour le téléguidage:

Depuis le 1.1.2013, les installations utilisant des fréquences dans les 18 canaux de la gamme des 40.715 MHz - 40.985 MHz ne pourront être mises sur le marché que si les exigences suivantes sont également respectées:

- Les informations à l'utilisateur doivent être complétées de manière à indiquer clairement que, à compter du 1.1.2013, l'installation ne doit être exploitée en Suisse dans la gamme des 40.715 MHz - 40.985 MHz qu'avec des modèles exclusivement terrestres (p. ex. modèles réduits d'autos ou de bateaux).
- La caractérisation de l'installation et de son emballage doit être complétée avec l'identificateur de catégorie indiqué ci-dessous:



Conséquences pour les paquets complets (téléguidage avec modèle réduit d'avion):

Depuis le 1.1.2013, les paquets complets de téléguidage utilisant des fréquences dans les 18 canaux de la gamme des 40.715 MHz - 40.985 MHz et comprenant un modèle réduit d'avion équipé d'un récepteur (désignation p. ex. RTF = Ready To Fly) ne pourront être mis sur le marché que si les exigences suivantes sont également respectées:

- Il doit être indiqué clairement que, à compter du 1.1.2013, l'installation dans cette combinaison (avec modèle réduit d'avion) ne doit plus être exploitée en Suisse dans la gamme des 40.715 MHz - 40.985 MHz.
- La caractérisation de l'installation et de son emballage doit être complétée avec l'identificateur de catégorie indiqué ci-dessous:



Les 4 canaux de la gamme des 40.665 – 40.695 MHz (bande ISM) selon la prescription d'interface RIR1007-03 réservés à tous les modèles réduits télécommandés ne sont pas concernés par cette réglementation et continueront d'être à la disposition des usagers.